

## **COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS**

---

**Réunion :** du lundi 30 mai 2022

---

**Président de séance :** M PRETOT.

---

**Présents :** MM. FIDON – MADIOT - RICCI.

---

**Excusée :** M DELPIERRE.

---

### **DOSSIER 132 : reprise**

**COLOMBE – RIOZ/ETUZ/CUSSEY 2 du 15/05/2022 en Départemental 1 (score : 1 – 1).**

Réserve d'après match réceptionnée par le club de Colombe par courriel en date du 16/05/2022 :

**De :** Daniel Chipaux FC COLOMBE <colombefc.foot@wanadoo.fr>

**Envoyé :** lundi 16 mai 2022 22:31

**À :** HAUTE-SAONE SECRETARIAT <SECRETARIAT@HAUTE-SAONE.FFF.FR>

**Cc :** selvais anthony <selsvais.anthony@orange.fr>

**Objet :** réserve

*A l'attention de Monsieur le président de la commission statut et règlements.*

*Monsieur le Président,*

*A la lecture des documents qu'il nous a été possible de consulter il apparait que le joueur Carteron Anthony n° de licence 1324020984 a participé au match*

*Colombe contre Rioz 2 en départemental 1 sous le n°12, il est entré à la 46', et au match Rioz 4 contre Rigny en départementale 4 groupe C sous le n°4.*

*or il est impossible de jouer à deux endroits différents le même jour .*

*En conséquence nous demandons que soit donné match perdu à chacune des équipes de Rioz concernée.*

*Je vous prie d'agréer , Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.*

*Daniel Chipaux secrétaire du FC Colombe*

Après prise de connaissance des éléments du dossier,

Courriel du secrétariat du District adressé au club de Rioz/Etuz/Cussey en date du 17/05/2022 en conformité avec l'article 187 des Règlements Généraux de la FFF,

Courriel du club de Rioz/Etuz/Cussey en date du 18/05/2022, en conformité avec l'article 187 des Règlements Généraux de la FFF,

La Commission,

- juge la réserve recevable en conformité avec le règlement

Compte tenu des observations transmises par le club de Rioz/Etuz/Cussey,

**La Commission convoque pour audition le LUNDI 30 MAI 2022 A 18H30 au siège du District à Vesoul :**

- **Mr Christian CLODORE, arbitre de la rencontre Colombe – Rioz/Etuz/Cussey 2 en Départemental 1 du 15/05/22.**
- **Mr Tristan MISSUD (n°1475318254), arbitre bénévole de la rencontre Rioz/Etuz/Cussey 4 – Rigny 2 en Départemental 4 du 15/05/22.**
- **Mr Anthony CARTERON (n°1324020984), joueur du club de Rioz/Etuz/Cussey**
- **Mr Anthony SELVAIS (n°1338802798), arbitre assistant lors de la rencontre Colombe – Rioz/Etuz/Cussey 2 en Départemental 1 du 15/05/22**

**La Commission réserve sa décision sur le sort des matches Colombe – Rioz/Etuz/Cussey 2 en Départemental 1 du 15/05/2022 et Rioz/Etuz/Cussey 4 – Rigny 2 en Départemental 4 du 15/05/2022.**

\*\*\*\*\*

Après audition de messieurs :

- Christian CLODORE, Tristan MISSUD, Anthony SELVAIS,  
et Bruno BILLERY, secrétaire du club de Rioz/Etuz/Cussey, représentant Mr Anthony CARTERON, joueur convoqué, absent excusé pour raisons familiales.

Attendu que monsieur Christian CLODORE, arbitre de la rencontre Colombe – Rioz/Etuz/Cussey 2 en Départemental 1 du 15/05/22, certifie avoir effectué la vérification des licences, et connaissant personnellement le joueur, affirme qu'il était bien présent lors de la rencontre pré citée,

Par ce motif,

**La Commission confirme le résultat acquis sur le terrain, score : COLOMBE = 1 ; RIOZ/ETUZ/CUSSEY 2 = 1 en Départemental 1.**

Considérant que monsieur Tristan MISSUD, arbitre de la rencontre Rioz/Etuz/Cussey 4 – Rigny 2 en Départemental 4 du 15/05/22, confirme qu'il n'a pas effectué l'appel et le contrôle des licences avant la rencontre,

Considérant que les formalités administratives n'ont pas été réglementairement réalisées,

Par ces motifs,

**La Commission donne match perdu par pénalité à RIOZ/ETUZ/CUSSEY 4 (0 point) sans en donner le bénéfice à RIGNY 2 (réserve d'après match) ; score : RIOZ/ETUZ/CUSSEY 4 = 0 ; RIGNY 2 = 1.**

Considérant qu'au cours de l'audition, monsieur Anthony SELVAIS a soulevé le fait qu'un autre joueur de l'équipe de RIOZ/ETUZ/CUSSEY 4, monsieur Kévin FESSY (n°2544452114) était également sur la feuille de match de l'équipe RIOZ/ETUZ/CUSSEY 3 ayant joué la veille, le 14/05/22 à et sur celle de RIOZ/ETUZ/CUSSEY 4 du 15/05/2022,

Après vérification,

Il s'avère que le joueur Kévin FESSY (n°2544452114) figure bien sur les deux feuilles de match pré citées,

Par ce motif,

**La commission suspend à compter de ce jour le joueur Kévin FESSY (n°2544452114) un match ferme pour participation à deux rencontres sur 2 jours consécutifs.**

**Amende : 37€ à Rioz/Etuz/Cussey.**

**D'autre part, la commission sanctionne le club de Rioz/Etuz/Cussey d'une amende de 150 Euros pour manquements répétées aux obligations administratives (article 200 des RG de la FFF) et rappelle les dirigeants du club aux devoirs de leurs charges.**

**Droits d'appel club Colombe à débiter au club de Rioz/Etuz/Cussey.**

**Frais d'audition à la charge du club de Rioz/Etuz/Cussey.**

**DOSSIER 139 :**

**ENTENTE RIGNY/GR ARC GRAY – VESOUL FC du 26/05/2022 en coupe de Haute-Saône U15.**

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

Après prise de connaissance des éléments du dossier,

L'équipe de l'entente Rigny/Gr Arc Autrey ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

**La Commission donne match perdu par forfait à l'ENTENTE RIGNY/GR ARC AUTREY pour en porter le bénéfice à VESOUL FC, score : ENTENTE RIGNY/GR ARC AUTREY = 0 ; VESOUL FC = 3, et dit l'équipe de VESOUL FC qualifiée pour le prochain tour.**

Amende : 25€ à Rigny (club support entente).

**DOSSIER 140 :**

**GROUPEMENT 3 RIVIERES 2 – FC PAYS LUXEUIL 2 du 25/05/2022 en U15G à 7 (score : 2 – 10).**

Réserve d'après match mentionnée sur la feuille de match annexe et confirmée par courriel en date du 26/05/2022 par le club de Fontaine.

**De :** as fontaine <as.fontaine@outlook.fr>

**Envoyé :** jeudi 26 mai 2022 21:29

**À :** HAUTE-SAONE SECRETARIAT <SECRETARIAT@HAUTE-SAONE.FFF.FR>

**Objet :** feuille de match et reserve

Bonjour,

Ci-joint, la feuille de match de mercredi du match GJ 3 Rivières 2/ FCPL 2.

De plus, je vous informe que notre Groupement pose réserve sur l'ensemble des joueurs du FCPL ayant joué cette rencontre.

Notamment le n°9 qui serait U16 et jouera dans une catégorie supérieure.

En ajoutant que le dirigeant du FCPL n'a pas signé la réserve et a ajouté je m'en fiche tu peux poser une réserve il n'y a pas d'enjeu dans ce championnat et nous sommes derniers.

Salutations sportives.

Brossard Jonathan

Président de AS Fontaine les Luxeuil

Courriel du secrétariat du District adressé au club du Fc Pays Luxeuil en date du 27/05/2022 en conformité avec l'article 187 des Règlements Généraux de la FFF,

Après avoir pris note de l'absence du courriel du club du Fc Pays Luxeuil, suite à la demande précitée,

La Commission,

- juge la réserve recevable en conformité avec le règlement

Après vérification,

Il s'avère que :

- que le joueur Pablo SCHIANTARELLI (n°254446809), licencié U16 au Fc Pays Luxeuil n'était pas qualifié pour disputer cette rencontre,

- que les joueurs Mevlan GIAKOVA (n°2547476707) et Loïc MOUSSA (n°9603129727) du Fc Pays Luxeuil n'étaient pas qualifiés pour disputer cette rencontre, ces deux joueurs ayant disputé le dernier match de l'équipe supérieure (Fc Pays Luxeuil 1 en U15G D3) le 21 mai 2022, alors que celle-ci ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Par ce motif, la commission transforme la réclamation d'après match en évocation,

**Et donne match perdu par pénalité à l'équipe du FC PAYS LUXEUIL 2 (0 point) pour en porter le bénéfice à l'équipe du GROUPEMENT 3 RIVIERES 3, score : GROUPEMENT 3 RIVIERES = 2 ; FC PAYS LUXEUIL 2 = 0.**

Amendes : 66€ Euros (3 joueurs non qualifiés) au Fc Pays Luxeuil.

Monsieur Paul Madiot n'a pas participé au débat et à la décision.

#### **DOSSIER 141 :**

##### **LARIANS 3 – FC 2 VELLS 2 du 29/05/22 en Départemental 3 groupe B.**

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

Après prise de connaissance des éléments du dossier,

L'équipe de Larians 3 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

**La Commission donne match perdu par forfait à LARIANS 3 pour en porter le bénéfice au FC 2 VELLS 2, score : LARIANS 3 = 0 ; FC 2 VELLS 2 = 3.**

Amende : 100€ à Larians.

Mr Dominique Pretot n'a pas participé au débat et à la décision.

#### **DOSSIER 142 :**

##### **ATHESANS/GOUHENANS 2 – PAYS MINIER 3 du 29/05/2022 en Départemental 4 groupe B.**

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

Après prise de connaissance des éléments du dossier,

L'équipe d'Athesans/Gouhenans 2 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

**La Commission donne match perdu par forfait à ATHESANS/GOUHENANS 2 pour en porter le bénéfice au FC PAYS MINIER 3, score : ATHESANS/GOUHENANS 2 = 0 ; FC PAYS MINIER = 3.**

Amende : 100€ à Athesans/Gouhenans.

#### **DOSSIER 143 :**

##### **RIGNY 2 – VALLEE BREUCHIN 2 du 29/05/2022 en Départemental 4 groupe C.**

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

Après prise de connaissance des éléments du dossier,

L'équipe de Vallée Breuchin 2 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

**La Commission donne match perdu par forfait à VALLEE BREUCHIN 2 pour en porter le bénéfice à RIGNY 2, score : RIGNY 2 = 0 ; VALLEE BREUCHIN 2 = 3.**

Amende : 100€ à Vallée Breuchin

#### **DOSSIER 144 :**

##### **RC SAONOIS 2 – FC PAYS LUXEUIL du 28/05/2022 en U18 Départemental 3.**

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

Après prise de connaissance des éléments du dossier,

L'équipe du Fc Pays Luxeuil ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

**La Commission donne match perdu par forfait au FC PAYS LUXEUIL pour en porter le bénéfice au RC SAONOIS 2, score : RC SAONOIS 2 = 3 ; FC PAYS LUXEUIL = 0.**

Amende : 50€ au Fc Pays Luxeuil.

Monsieur Paul Madiot n'a pas participé au débat et à la décision.

**DOSSIER 145 :**

**FC LA ROMAINE – ENT RIGNY/GROUPEMENT ARC AUTREY du 28/05/2022 en U15 Départemental 1.**

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

Après prise de connaissance des éléments du dossier,

L'équipe de l'Entente Rigny/Gr Arc Autrey ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

**La Commission donne match perdu par forfait l'ENTENTE RIGNY/GROUPEMENT ARC AUTREY pour en porter le bénéfice au FC LA ROMAINE, score : FC LA ROMAINE = 3 ; ENT RIGNY/GROUPEMENT ARC AUTREY = 0.**

Amende : 50€ à Rigny (club support entente).

\*\*\*\*\*

**Forfait général :**

La commission enregistre le forfait général de :

SENIORS :

D4 : Athesans/Gouhenans 2 (suite à 3 forfaits)

Amende : 240€

U15G :

Entente Frotey Vesoul/Vesoul AFM

Amende : 110 Euros à Frotey Vesoul (club support entente).

## Feuille de Match Informatisée :

Conformément au statut financier, la commission enregistre les amendes relatives aux dysfonctionnements de la Feuille de Match Informatisée :

- **Journée du jeudi 26 mai 2022 :**

Néant.

- **Journée du 28 et 29 mai 2022 :**

Non transmission dans les délais (amende 10€) :

D3 : Lure Sporting 2

Le Secrétaire de séance,  
**François FIDON**

Le Président de séance,  
**Dominique PRETOT (sauf dossier 141)**

Le Président de séance,  
**Paul MADIOT (pour dossier 141)**

**RAPPELS AUX CLUBS :**

Seules les réserves confirmées par voie officielle (e-mail officiel du club enregistré dans foot clubs) seront prises en compte par la commission en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.

Les forfaits doivent être déclarés par les clubs par courriel au secrétariat du District avant le samedi à 11H00.

\*\*\*\*\*

**RAPPEL :**

*Les décisions de la commission départementale Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.*